

Dépt: 76021

Date: 11/12/95

VOLUME 1995 P

N° 9566

MODIF EDD

AIRES

B49C: 500 F

Sal: 200 F

TOTAL: 700 F

PUBLICATION

Dossier N° 89.1180

Compte N° 24881 T 91

DDR

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE,
Le Sept Novembre

A PARIS, (quinzième arrondissement), 13, Place Etienne Pernet,
En l'office notarial,

Maître Marie Pierre ROQUE, Notaire associé soussigné, Membre de la Société Civile Professionnelle « Marie Pierre ROQUE, Marie-Jean ROQUE et Louis TAUDIN, notaires associés », titulaire d'un office notarial à PARIS (quinzième arrondissement), 13, Place Etienne Pernet,

A reçu en la forme authentique, le présent acte, contenant

**MODIFICATIF à l'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION
DE L'IMMEUBLE SIS à
PARIS 11ème Arrt. 40 RUE SEDAINE
ET VENTE**

À LA REQUÊTE DE :

Madame Marie-Françoise ADAM, clerc de notaire demeurant à PARIS 15ème arrt. 13 Place Etienne Pernet,

AGISSANT au nom et comme mandataire de la société dénommée "BERNARD MIGDAL", S.A.R.L. ayant son siège social à PARIS 2ème arrt. 15 rue de la Banque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 350 061 610.

EN VERTU d'un pouvoir sous seings privés en date à PARIS du vingt cinq octobre mil neuf cent quatre vingt quinze, qui demeurera annexé aux présentes après mentions, qui lui a été consenti par Monsieur Bernard MIGDAL gérant de la société, nommé à sa fonction en vertu des statuts.

La société BERNARD MIGDAL agissant elle-même en qualité de syndic de la copropriété de l'immeuble sis à PARIS 11ème arrt. 40 rue Sedaine, renouvelé dans son mandat de syndic aux termes de l'Assemblée générale des co-propriétaires du 19 décembre 1991.

LAQUELLE préalablement à la modification du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division, objet des présentes, expose ce qui suit :

EXPOSE

I. Suivant acte reçu par Maître BARON notaire à PARIS, les 18 et 23 juillet 1952, dont une copie authentique a été transcrite au 2ème bureau des hypothèques de la Seine le 9 Septembre 1952 volume 1.612 numéro 31.

Il a été établi le règlement de copropriété et l'état descriptif de division de l'immeuble sis à PARIS 11ème arrt. 40 rue Sedaine.

Figurant au cadastre sous la section BZ numéro 5 l'édit 40 rue Sedaine, pour une contenance de 141 76ca.

II. Ces règlement de copropriété et état descriptif de division ont fait l'objet des modifications suivants :

N° 3265 - (Lu) 107016 3 - Décembre 1970

BRUNY - CR

ALM-111
EUF
 Suivant acte reçu par Me BARON, notaire à PARIS, le 28 novembre 1952, dont une expédition a été transcrite au 2ème bureau des hypothèques de la Seine, le 9 juin 1953, volume 1.753 n°20.

Suivant acte reçu par Me REGNIER, notaire à PARIS, le 24 juin 1986, suivi d'un acte rectificatif dressé par ledit notaire le 4 août suivant, le tout publié au 4ème bureau des hypothèques de PARIS, le 8 août 1986, volume 1986 P n°8.492.

Suivant acte reçu par Me AMOUYAL, notaire à PARIS, le 30 mars 1989, publié au 4ème bureau des hypothèques de PARIS, les 25 mai et 8 août 1989, volume 1989 P n°5.034.

Ledit acte suivi d'une attestation rectificative dressée par ledit notaire, le 3 août 1989, volume 1989 P n°7.718.

F
 III. Madame Sylvie Mariette Jeannine BOISRAME, contrôleur, demeurant à PARIS 11ème arr. 40 rue Sedaine, divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur Christian Maurice Henri VITEL, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS, le 21 février 1990,

née à PARIS 6ème arr. le 25 novembre 1954.
 Intervenante aux présentes.

est propriétaire du lot N° 43 de l'immeuble par suite des faits et actes suivants :

Cession de parts de la SCI DU 40 RUE SEDAINE, par M. et Mme HERMELIN au profit de M. et Mme VITEL-BOISRAME, alors mariés sous un régime de communauté, suivant acte reçu par Me ROQUE notaire à PARIS soussigné, le 18 août 1982, enregistré à PARIS OUEST 15ème (Grenelle-Javel) le 2 septembre 1982, bordereau n°209 J case 4, aux droits de 11.210 Frs.

Partage de communauté sous condition suspensive du prononcé du divorce, établi par Me ROQUE le 21 décembre 1989, et attribution au profit de Mme VITEL-BOISRAME, du lot n°43 dépendant de l'immeuble sis à PARIS 11è arr. 40 rue Sedaine.

Réalisation de ladite condition suspensive, établie par Me ROQUE le 12 octobre 1995.

Retrait de la société suivant acte reçu par Me ROQUE le 25 octobre 1995, en cours de publication au 4ème bureau des hypothèques de PARIS.

Etant ici précisé qu'il a été indiqué à tort dans la désignation du lot n°43, "et un débarras portant le numéro 9," alors qu'il s'agit en fait d'une partie commune.

Mme BOISRAME, copropriétaire, désirant incorporer ce débarras dont elle a la jouissance depuis le 18 août 1982, et l'erreur de désignation remontant à l'origine des cessions de parts, a demandé à la copropriété la faculté de se voir attribuer cette fraction de partie commune.

L'assemblée des copropriétaires réunie le 19 Décembre 1991, statuant sur l'ordre du jour,

A notamment décidé en sa 10ème résolution :

"Résolution visant à permettre la constitution en un lot privatif le débarras situé au 6ème étage du bâtiment A.

"Il est rappelé que ce réduit figure dans l'acte d'acquisition de Madame BOISRAME-VITEL.

"L'assemblée générale décide de régulariser en un lot privatif le débarras situé au 6ème étage du bâtiment A (fond du couloir à droite), appartenant à Mme BOISRAME-VITEL.

"En conséquence, il est créé le lot n°112, représentant 3 tantièmes des charges générales, lesquelles seront désormais réparties en 1008 tantièmes, 7 tantièmes des charges du bâtiment A, lesquelles seront réparties désormais en 1018 tantièmes, et 3 tantièmes des charges d'eau, lesquelles seront réparties désormais en 990 tantièmes.

* Cette régularisation aura lieu aux charges et conditions ordinaires et de droit.

* A cet effet, tous pouvoirs sont donnés au syndic pour passer tous actes nécessaires à la modification de l'état descriptif inclus dans le règlement de co-propriété, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'Article 18 de la Loi du 10 juillet 1965.

* Tous les frais entraînés par ces actes et les formalités subséquentes, seront supportés exclusivement par Mme BOISRAME/VITEL qui déclare s'y engager.

* Le syndic fera également procéder à la publication au fichier immobilier de l'état rectificatif dressé en conséquence.

* Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

Un procès-verbal de ladite assemblée est annexé aux présentes.

Le SYNDIC déclare que le procès verbal de l'assemblée dont s'agit a été notifié et que, conformément à l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965, ladite décision n'a pas fait l'objet d'une action en contestation dans le délai de deux mois de ladite notification, ainsi que le constate une attestation ci-après annexée.

EN EXECUTION DE LADITE DECISION, le SYNDIC pour parvenir à la vente du débarras situé au 6ème étage du bâtiment A, établit ainsi qu'il suit :

- la désignation générale de l'immeuble ;
- le nouveau lot,
- le tableau complémentaire à l'état descriptif de division.

RECUEIL DEPOSE.

Il est passé à :

1 - L'établissement de l'acte modificatif afin de mettre l'état descriptif de division, sus-énoncé, en harmonie avec les intentions de Mme BOISRAME.

Désignation générale de l'immeuble :

Dans un immeuble sis à PARIS 11ème arrondissement, 40 rue Sedaine, édifié sur un terrain d'une contenance de 14a 76ca, cadastré section BZ, numéro 6. pour une contenance de 14a 76ca, l'auditi « 40 rue Sedaine ».

Le syndic en exécution de l'assemblée des copropriétaires, crée un nouveau lot composé du débarras, et qui sera ainsi désigné :

LOT NUMERO CENT DOUZE (112) :

Bâtiment A, au sixième étage, un débarras au fond du couloir à droite.
Et les 3/1.008èmes des parties communes de l'ensemble immobilier.

En conséquence, l'immeuble étant précédemment divisé en 1.005/1.005èmes, sera dorénavant divisé en 1.008/1.008èmes.

Au lot n°112, sont attachés 3/1.008èmes des parties communes générales.

TABLEAU RECAPITULATIF

Pour satisfaire à l'article 71 du décret 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié par le décret N° 59-80 du 07 janvier 1959, pris pour l'application du décret numéro 55-22 du 04 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière,

Il est établi ci-après le tableau complémentaire à l'état descriptif de division.

n° des lot	bâtiment	étage	désignation	parties communes générales en 1.806€	parties communes générales en 1.806€	parties communes spéciales au bâtiment en 1.811€mes	parties communes spéciales au bâtiment en 1.811€mes
1	A	RC	boutiques	18	18	32	32
2	A	RC	boutiques	28	28	45	45
3	A	RC	boutique	6	6	11	11
4	A	RC	boutique	13	13	23	23
5	A	RC	boutique	11	11	20	20
6	A	RC	Boutique	18	18	21	21
7	A	1er	logement	10	10	18	18
8	A	1er	chambre	6	6	11	11
9	A	1er	logement	9	9	16	16
10	A	1er	appartement	16	16	28	28
11	A	1er	appartement	9	9	16	16
12	A	1er	appartement	9	9	16	16
13	A	1er	logement	6	6	11	11
14	A	1er	chambre	5	5	9	9
15	A	1er	chambre	5	5	9	9
16	A	1er	chambre	5	5	9	9
17	A	2è	appartement	10	10	18	18
18	A	2è	appartement	14	14	24	24
19	A	2è	appartement	16	16	28	28
20	A	2è	logement	9	9	16	16
21	A	2è	logement	9	9	16	16
22	A	2è	chambre	6	6	11	11
23	A	2è	chambre	5	5	9	9
24	A	2è	chambre	5	5	9	9
25	A	2è	appartement	16	16	28	28
26	A	3è	logement	10	10	18	18
27	A	3è	chambre	5	5	9	9
28	A	3è	logement	8	8	14	14
29	A	3è	logement	11	11	20	20
30	A	3è	chambre	5	5	9	9
31	A	3è	logement	8	8	14	14
32	A	3è	logement	9	9	16	16
33	A	3è	chambre	6	6	11	11
34	A	3è	chambre	5	5	9	9
35	A	3è	chambre	5	5	9	9
36	A	3è	chambre	5	5	9	9
37	A	3è	logement	10	10	18	18
38	A	4è	logement	10	10	18	18
39	A	4è	appartement	14	14	24	24
40	A	4è	logement	11	11	20	20
41	A	4è	chambre	5	5	9	9
42	A	4è	logement	9	9	16	16
43	A	4è	appartement	15	15	27	27
44	A	4è	logement	10	10	18	18
45	A	4è	chambre	5	5	9	9
46	A	4è	logement	10	10	18	18
47	A	5è	logement	10	10	18	18
48	A	5è	chambre	5	5	9	9
49	A	5è	logement	9	9	16	16
50	A	5è	logement	11	11	20	20
51	A	5è	logement	14	14	24	24
52	A	5è	logement	9	9	16	16
53	A	5è	chambre	6	6	11	11

n° des lot	bâtiment	étage	désignation	parties communes générales en 1.006€	parties communes générales en 1.006€	parties communes spéciales au bâtiment en 1.011€mes	parties communes spéciales au bâtiment en 1.019€mes
54	A	5è	chambre	4	4	7	7
55	A	5è	chambre	5	5	9	9
56	A	5è	chambre	5	5	9	9
57	A	5è	logement	10	10	18	18
58	A	s/sol	cave	1	1	2	2
59	A	s/sol	cave	1	1	2	2
60	A	s/sol	cave	1	1	2	2
61	A	s/sol	cave	1	1	2	2
62	A	s/sol	cave	1	1	2	2
63	A	s/sol	cave	1	1	2	2
64	A	s/sol	cave	1	1	2	2
65	A	s/sol	cave	1	1	2	2
66	A	s/sol	cave	1	1	2	2
67	A	s/sol	cave	1	1	2	2
68	A	s/sol	cave	1	1	2	2
69	A	S/sol	cave	1	1	2	2
70	A	S/sol	cave	1	1	2	2
71	A	S/sol	cave	1	1	2	2
72	A	S/sol	cave	1	1	2	2
73	A	S/sol	cave	1	1	2	2
74	A	S/sol	cave	1	1	2	2
75	A	S/sol	cave	1	1	2	2
76	A	S/sol	cave	1	1	2	2
77	A	S/sol	cave	1	1	2	2
78	A	S/sol	cave	1	1	2	2
79	A	S/sol	cave	1	1	2	2
80	A	s/sol	cave	1	1	2	2
81	A	s/sol	cave	1	1	2	2
82	A	S/sol	cave	1	1	2	2
83	A	S/sol	cave	1	1	2	2
84	A	S/sol	cave	1	1	2	2
85	A	S/sol	cave	1	1	2	2
86	A	s/sol	cave	1	1	2	2
						984/1.011€	984/1.018€
87	B	RC	atelier	41	41	78	-
88	B	RC	Atelier	11	11	84	-
89	B	RC	atelier	30	30	188	-
90	B	1er	logement	10	10	75	-
91	B	1er	logement	14	14	100	-
92	B	1er	logement	11	11	75	-
93	B	1er	logement	10	10	72	-
94	B	2è	logement	11	11	78	-
95	B	2è	logement	14	14	100	-
96	B	2è	logement	11	11	75	-
97	B	2è	logement	11	11	75	-
						1.000/1.000€	
98	C	RC	ATELIER	13	13	98	-
99	C	RC	atelier	9	9	68	-
100	C	RC	atelier	28	28	210	-
101	C	RC + 1er	atelier	36	36	272	-

n° des lot	bâtiment	étage	désignation	parties communes générales en 1.000e	parties communes générales en 1.000e	parties communes spéciales au bâtiment en 1.011èmes	parties communes spéciales au bâtiment en 1.018èmes
102	C	RC + 1er	atelier atelier	47	47	352 1 000/1 000e	-
103	D	RC	atelier	23	23	84	-
104	D	RC	atelier	49	49	446	-
105	D	1er	logement	10	10	81	-
106	D	1er	logement	9	9	81	-
107	D	1er	logement	9	9	150	-
108	D	1er	appartement	18	18	81	-
109	D	1er	logement	9	9	77 1 000/1 000e	-
110	A	1er	appartement	9	9	16	16
111	A	RC	logement	5	5	11	11
112	A	6e	débarras	-	-	-	7
(issu de P.C.)					1 000/1 000e		1 018/1 018e

Aucune autre modification n'est apportée à l'acte sus-énoncé.

MENTION

Mention des présentes est consenti partout où besoin sera.

La vente au profit de Mme BOISRAMÉ :

Par les présentes, Madame ADAM, au nom du syndicat des co-propriétaires, vend en obligeant son mandant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière, :

Madame Sylvie BOISRAMÉ, ci-dessus nommée qualifiée et domiciliée,

qui accepte, le lot numéro CENT DOUZE dont la désignation suit, dépendant de l'immeuble sis à PARIS 11ème arr. 40 rue Sedaine, ayant fait l'objet du règlement de copropriété sus-visé, et du modificatif établi sous le paragraphe I qui précède, savoir :

LOT NUMERO CENT DOUZE (112) :

Bâtiment A, au sixième étage, UN DEBARRAS.

Et les 3/1.000èmes des parties communes générales.

Ainsi que ledit lot existe s'étend, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve.

URBANISME

Les parties ont dispensé le notaire associé soussigné de demander les pièces d'urbanisme concernant l'immeuble dont dépend le lot vendu, et le déchargent de toute responsabilité à cet égard.

INDICÉ DE PROPRIÉTÉ

Le lot présentement vendu appartient à l'ensemble des co-proprétaires de l'immeuble dont il dépend par suite des actes sus-visés contenant règlement de co-propriété et modificatifs, y compris celui faisant l'objet du présent acte.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Mme BOISRAMÉ sera propriétaire du lot dont il s'agit à compter de ce jour, par le seul fait des présentes.

Elle en aura la jouissance également à compter de ce jour, par la confusion de sa qualité d'occupant sans titre, et sa qualité de propriétaire.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes que l'acquéreur s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

. De prendre le bien vendu dans son état, sans aucun recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit.

. De profiter des servitudes actives, et de supporter celles passives, sans recours contre le vendeur.

Etant précisé que le vendeur n'a créé, laissé acquérir, ni conféré sur l'immeuble aucune servitude, et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autre que celle pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des anciens titres de propriété, des règlements d'urbanisme.

. D'acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels ledit bien peut, et pourra être assujéti.

. De satisfaire aux charges et conditions du règlement de co-propriété sus-énoncé.

. De payer tous frais et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite, ainsi que ceux afférents au modificatif à l'état descriptif de division.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **UN FRANC** symbolique.

Lequel prix a été payé comptant au vendeur, ainsi qu'il le reconnaît et lui en consent quittance, définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE

Ledit paiement effectué dès avant ce jour, directement et hors la comptabilité du notaire associé soussigné.

DECLARATIONS FISCALES

Les parties déclarent que l'immeuble dont dépendent le lot vendu, est achevé depuis plus de cinq ans.

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique dudit acte sera publiée conformément aux dispositions légales au 4ème bureau des hypothèques de PARIS.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, le requérant donne tous pouvoirs à tous clerks de la Société Civile Professionnelle, dénommée en tête des présentes, dûment habilité, avec faculté pour eux d'agir séparément, à l'effet de dresser tous actes

complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et d'état-civil.

Le syndic, déclare en outre :

- que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à PARIS 11ème arrt. 40 rue Sedaine, n'est propriétaire d'aucun lot dans la copropriété,
- et que lesdits biens sont libres de tout privilège et de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, légale ou judiciaire ainsi qu'il est confirmé par un état hypothécaire délivré par Monsieur le Conservateur des hypothèques compétent.

—(2)

DONT ACTE

Etabli sur HUIT (8) PAGES.

Le présent acte a été établi par le Notaire associé soussigné, mais les personnes qui y sont parties ou leur représentant, ont été reçus et leur signature a été recueillie par Madame Danielle DE RYCKE, clerc de la Société Civile Professionnelle ci-dessus dénommée, assermentée et habilitée à cet effet.

Et après lecture faite, les personnes, parties au présent acte ou leur représentant, le clerc assermenté et habilité et le notaire associé soussigné, ont signé, après avoir approuvé :

- mots comme nuls : sept
- lignes rayées nulles : sans
- chiffres rayés nuls : cinq
- barres tirées dans les blancs : sans
- renvoi : un

Suivent les signatures

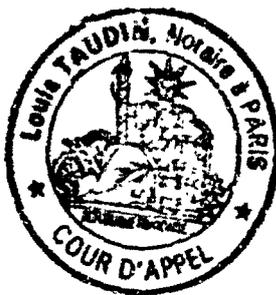
Maître TAUDIN , Notaire associé
sousigné, Membre de la Société Civile Professionnelle "Marie
Pierre ROQUE, Marie-Jean ROQUE et Louis TAUDIN, Notaires
associés" à PARIS, certifie et atteste que la "LA PREMIERE
PARTIE" du présent document contient toutes les énonciations
de l'acte nécessaire à la publication des droits et taxes.

Il certifie en outre, que l'identité complète des parties
dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée
en tête à la suite de leur nom, et dénomination lui a été
régulièrement justifiée par la production, notamment en ce qui
concerne la Société BERNARD MIGDAL

d'un extrait modèle K.Bis, de son immatriculation au Régistre
du Commerce de PARIS

Ledit document exactement collationné, conforme à la
minute sur laquelle est une mention reproduite indiquant le
nombre de barres dans les blancs, de lignes entières et de mots
rayés nuls, et à la copie authentique, destinée à recevoir la
mention de publication **COMPRENANT NEUF** pages, établi
sur matériel RICOH FT 6750 dont les pages sont numérotées de
façon continue,

A PARIS, le 22 Novembre 1995



9

Renvoi à page 1 : ~~il est précisé que l'adite société, en sa~~
qualité de syndic, agit au nom du Syndicat des co-propriétaires
de l'immeuble sis à PARIS 14^e 10 Rue Solano 14
Renvoi à page 2 : Pour la perception de salaires du Conservateur
et des taxes, le lot créé et vendu est ~~attribué à Mlle~~
~~Marie-Jeanne~~ Marie-Pierre ROQUE, notaire associé à Paris, après
spécialement les deux renvois qui précèdent, comme n'étant
pas compris dans la mention finale ci-dessus.